

L'anarchiste comme discrédit de la figure du pauvre dans le discours politique révolutionnaire

Marc Deleplace

Marc Deleplace

L'anarchiste comme discrédit de la figure du pauvre dans
le discours politique révolutionnaire
2007

extrait le 13 août 2026 de *Cahiers d'histoire. Revue
d'histoire critique*, n°101.

Article scientifique s'intéressant à l'usage du mot
anarchiste pendant la Révolution française, annonçant sa
reprise par le mouvement politique à venir au siècle
suivant.

Table des matières

Fonctionnalité du couple riche/pauvre dans le discours politique	8
La disqualification politique du pauvre	15
La marginalisation politique et sociale du pauvre	19

Que l'on ne s'y trompe pas, convoquer la figure du pauvre dans le discours politique révolutionnaire ne signifie pas pour autant que l'on s'inscrive dans la stricte perspective d'une histoire des représentations. À mi-chemin de la figure rhétorique et allégorique et du pauvre « incarné », il s'agit plutôt pour nous de proposer des éléments de réflexion sur la fonctionnalité de cette figure du pauvre dans le discours politique, c'est-à-dire de son efficience politique. Ce n'est du reste pas le pauvre que nous cherchons à saisir de la sorte, mais le pauvre lorsqu'il surgit au voisinage de l'anarchiste. Notre propos vise ainsi à montrer comment l'accouplement du pauvre à l'anarchiste tend à invalider l'intervention de celui-là dans le champ de l'action sociale et politique. Ce point de départ ne nous autorise pas pour autant à faire l'économie d'un éclaircissement, fût-il sommaire, et il le sera nécessairement, de ce que peut recouvrir l'expression même de pauvre dans le discours politique de la fin du XVIIIe siècle.

Pour cela, il n'est pas inconsidéré de restituer le pauvre dans un ensemble sémantique plus vaste, à connotation plus sociale que politique de prime abord, comportant les mentions de « misérable », « indigent », « vagabond », « mendiant ». Sans doute ces termes ne sont-ils pas réductibles les uns aux autres. Mais leur usage respectif semble marqué, jusque fort avant dans le XIXe siècle, par une grande élasticité qui autorise bien des glissements subreptices de l'un à l'autre, au gré des circonstances et des besoins.

Le *Dictionnaire de l'Académie française*, dans la relative sécheresse de ses définitions et dans ses versions successives permet de s'en faire une idée. Il souligne à la fois la confusion entretenue entre ces différents termes et sa permanence de la quatrième à la sixième édition, de 1762 à 1832, tout en répercutant parfois l'effet des débats politiques et des évolutions sociales. Si la définition « pauvre », pris comme adjectif, subit une inflexion après 1798 (cinquième édition) en corrigeant « qui n'a pas de bien » par « qui n'a pas le nécessaire, ou qui l'a trop strictement », écho atténué des débats sur le droit de subsistance, écarté

en 1795 de la déclaration des droits préalable à la constitution de l'an III, le substantif demeure invariablement « un mendiant, un homme qui est véritablement dans le besoin », et qui appelle inmanquablement l'aumône. L'indigent demeure tout aussi invariablement le « nécessiteux », le « pauvre », et même après 1798 « extrêmement pauvre », qui demande assistance. Le misérable enfin est « celui qui est dans la misère » de 1762 à 1832. Il existe donc une extrême porosité de l'un à l'autre de ces termes, intégrés dans un réseau sémantique au sein duquel ils ne se laissent pas aisément distinguer.

Parmi eux, le mendiant ouvre pourtant une perspective quelque peu différente. Tout d'abord, il semble connaître une manière de réhabilitation depuis « le gueux qui demande l'aumône » (1762) jusqu'à la formulation plus neutre de « celui qui fait profession de mendier » (1798 et 1832). Mais il fait surtout l'objet d'une surveillance qui ne se relâche pas, introduisant au contraire du pauvre qui invite à la charité, la nécessité de la répression. « Il y a des Ordonnances contre les mendiants. On a établi un Hôpital pour renfermer les mendiants » précisent les éditions de 1762 et 1798, tandis que, évolution des structures et des perceptions sociales oblige, l'édition de 1832 mentionne que « la police surveille les mendiants » et parle de « l'Atelier où l'on envoie travailler les mendiants ». Et le vagabond n'est pas mieux traité qui, lorsqu'il est substantif, « se prend toujours en mauvaise part », situation que les expressions associées tendent du reste à accentuer. L'association au « fainéant », installée dès 1762, est renforcée en 1832 par l'affirmation que le vagabond est « un homme sans aveu, sans état, sans domicile ». Le vagabond impose ainsi une figure déconsidérée du pauvre. « Le vagabond devient le mauvais pauvre par excellence, porteur de tous les maux sociaux, petite criminalité, désordres moraux et débauche, maladies et épidémies, troubles et révoltes sociales¹ ».

1. J.-F. Wagniard, *Le Vagabond à la fin du xixe siècle*, Belin, Paris, 1999, p. 15.

de l'anarchie, selon Auger. Mais elle peut également se comprendre comme un rappel de l'oisiveté aristocratique. Dans tous les cas, elle est condamnée et la bourgeoisie directoriale prône au contraire les vertus du travail. Cette insistance explicite de nouveau dans un sens social le recours au vocabulaire criminel, l'anarchiste se séparant du bon peuple industriel, et la présence du vocabulaire de référence aux activités économiques (industrie, commerce, agriculture) et aux agents économiques (marchands, négociants, cultivateurs, riches).

La forte résonance morale du thème du travail conduit au dernier trait de caractère de l'anarchiste : l'immoralité foncière qui baigne toutes ses actions. La licence anarchique se fait débauche, la déchéance morale s'accompagne de la ruine économique.

Il se dégage donc une figure sociale de l'anarchiste, enrichie de connotations moralisantes. L'anarchiste est irréductible à toute insertion sociale. Il est sans famille, sans biens, sans travail. Il est aussi sans toit. Jourdain dit, en vendémiaire an VIII : « On parle tant d'anarchistes ! Représentants du peuple, je ne connais, sous l'empire de la constitution et des lois de véritable anarchiste que le vagabond⁸ ». Il est enfin sans instruction, sans éducation, sans moralité. Il s'oppose donc, en tout, aux valeurs prônées par la « bourgeoisie » thermidorienne et directoriale puisque l'essentiel de ce portrait se construit à partir de l'an III.

Avec le vagabond « désormais associé aux figures les plus sombres de la marginalité et de la délinquance⁹ », l'anarchiste s'apprête à faire entrer le pauvre de plain-pied dans le XIXe siècle, un siècle prompt à assimiler « classes laborieuses » et « classes dangereuses »¹⁰.

8. Opinion de Jourdain sur la résolution du 3 germinal an VII, relative au vagabondage, 4 vendémiaire an VIII (26 septembre 1799), BNF, Le45 1946.

9. J.-F. Wagniard, *op. cit.*, p. 22.

10. C. Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle*, Perrin, Paris, 2002 (Plon, 1969).

Autant de traits que l'on retrouve chez l'anarchiste à partir de l'an III notamment.

Quoi qu'il en soit, le vocabulaire semble d'autant moins assuré que la réalité qu'il prétend cerner est elle-même d'une mesure délicate. De ces hésitations et incertitudes, Alan Forrest rend compte de différentes manières. Il souligne en premier lieu les problèmes de définition soulevés dans la recension des pauvres, entre « conception subjective » des prêtres locaux et tentatives de définition « statistiques » fondées sur les registres de capitation, mais peu en prise avec des réalités quotidiennes de surcroît très fluctuantes. Il souligne également que lorsque l'Assemblée constituante décide, très tôt, d'inclure la question des secours publics dans ses travaux, c'est un « Comité de Mendicité » qui en est chargé, entretenant la confusion entre pauvre, indigent et vagabond. Il relève enfin que « le pauvre n'émerge de l'obscurité que lorsqu'il enfreint la loi ou qu'il tombe malade et est inscrit sur les registres de l'hôpital local ou du dépôt de mendicité² ».

Cette difficulté à saisir le pauvre provient notamment de ce que « la pauvreté peut, du moins provisoirement, frapper un large éventail de la population locale en cas de maladie et de chômage ». Et l'auteur conclut que « loin de former une classe distincte, la majorité des indigents est constituée par des familles ordinaires bien intégrées dans la société locale, provisoirement obligées de recourir à des expédients pour ne pas mourir de faim³ ».

Il n'en demeure pas moins qu'avec la préparation des États généraux, émerge l'expression d'un « quatrième état » qui tend à donner, sinon aux pauvres, du moins

2. A. Forrest, *La Révolution française et les pauvres*, trad. française, Librairie académique Perrin, Paris, 1986 (1re éd. Anglaise, 1981), p. 24. La confusion des termes se prolonge dans l'historiographie même si l'on en juge par la façon dont Alfred Cobban, évoquant le « mélange de peur et de mépris avec lequel les possédants [...] considéraient les couches les plus pauvres de la société », superpose à cette dernière expression celles de « classes inférieures » puis de « peuple » (mis entre guillemets cependant). *Le Sens de la Révolution française*, trad. française, Julliard, Paris, 1984 (1re éd. Anglaise, 1964), p. 151.

3. A. Forrest, *op. cit.*, p. 25.

au « menu peuple », une identité sociopolitique visible. Ainsi des *Doléances du pauvre peuple*, dont Alfred Cobban précise qu'elles sont écrites au nom de manouvriers, journaliers, artisans et autres qui étaient dépourvus de toute propriété⁴. Le pauvre est alors restitué dans un face à face avec le riche, objet d'un chapitre correspondant de l'ouvrage d'Alfred Cobban⁵. Une certaine figure du peuple, du petit peuple miséreux, n'est pas loin. Peuple qui s'inscrit dans l'horizon de l'anarchie comme la « populace » et la « lie de la société ».

Plutôt qu'une figure du pauvre archétypique, ce sont donc différentes implications de cette figure, exprimées dans des expressions qui ne recouvrent pas toutes avec certitude le pauvre, que nous allons interroger pour suivre la manière dont l'association à l'anarchiste peut permettre d'invalider l'intervention du pauvre dans le champ social et politique. Du point de vue qui est le nôtre, ce sont donc trois situations que nous allons explorer successivement. Comprise de manière extensive, la figure du pauvre intervient, du moins au voisinage de l'anarchiste, dans le discours politique de la fin du XVIIIe siècle et de la Révolution française, à trois niveaux différents. Le premier est celui du couple riche/pauvre dans lequel le pauvre peut s'entendre aussi bien comme l'ouvrier que comme l'indigent, mais viser également le mouvement populaire dans certaines de ses revendications sociales. Cette première situation met en jeu la question de la propriété et celle de l'égalité. Ensuite vient le pauvre, au travers de l'anarchiste, comme l'image dégradée du peuple, moyen d'invalider

4. Il ajoute à propos de ce texte, comme de la *Pétition de 150 000 ouvriers et artisans de Paris*, « qu'il est très probable qu'il s'agissait d'exercices littéraires ». A. Cobban, *op. cit.*, p. 161-162.

5. Face à face antérieur à la Révolution : Cobban cite longuement pour introduire son propos la *Théorie des lois civiles et principes fondamentaux de la société* écrite par Linguet en 1767 et qui assure notamment : « À quoi bon tout cela [les innovations et idées réformatrices des Lumières] puisque le pauvre doit être toujours opprimé par le riche, puisque celui qui travaille doit toujours servir celui qui possède ? », *op. cit.*, p. 155.

faits anarchiques de l'ignorance, il faut des écoles, toutes sortes d'écoles. La lutte contre l'anarchie entre dans les arguments développés par Gossin en faveur de l'institution des écoles nationales, en septembre 1791. « Là, les enfants apprendront par les leçons les plus simples et les plus lumineuses à être religieux, citoyens, fidèles à la loi et au roi, amis de la liberté, ennemis de la licence, attachés au gouvernement, opposés à l'anarchie⁵ ». L'anarchiste tend ainsi à ramener l'ensemble de ses concitoyens à son niveau, plus proche de la brute que de l'homme socialisé. L'appartenance sociale de l'anarchiste se trouve éclairée par cette conduite. « Représentants du peuple, ne perdez jamais de vue ces deux grandes vérités », rappelle Guillaumont dans son discours contre la loi du 3 brumaire, « c'est que les anarchistes dont la majorité des comités révolutionnaires étaient composés pendant le règne de la terreur étaient tous des ex-prêtres, des ex-nobles, des banqueroutiers et des hommes de la classe la plus ignorante⁶ ». De cette classe dont Mounier explique, dans l'exposé de ses *Principes élémentaires de politique*, en 1795, qu'elle est « une multitude aveugle et toujours barbare, même dans les pays les plus policés⁷ ».

Ignorant, l'anarchiste ne brille pas non plus par son ardeur au travail. L'anarchie est destructrice du lien social de solidarité qui unit le riche au pauvre et assure à celui-ci les ressources que lui procure celui-là. Brissot, Auger et Maury sont d'accord là-dessus. L'anarchiste se distingue par sa « haine du travail » et son goût pour l'oisiveté. Le voisinage de cette dernière avec le luxe donne à penser que la référence à l'oisiveté peut s'entendre doublement. Elle vise certes les scélérats de toutes sortes qui « n'ayant rien, n'ont rien à perdre », seuls véritables profiteurs des désordres

5. Motion faite à l'Assemblée nationale par Gossin sur la nécessité d'établir des écoles nationales, septembre 1791, BNF, Le29 1793.

6. Opinion de Guillaumont sur le rapport de la commission chargée d'examiner la loi du 3 brumaire et la question relative aux amnistiés, brumaire an V, BNF, Le43 556 (souligné par nous).

7. Mounier, *Adolphe ou Principes élémentaires de politique et résultat de la plus cruelle des expériences*, Londres, 1795, p. 24.

niers temps aux propriétaires, aux cultivateurs et aux négociants³ », admet-on en prairial an III. Les anarchistes ne sont donc pas seulement privés de la propriété foncière (« sans terre »), mais également de la propriété mobilière (« sans industrie »). Lorsque par exception l'anarchiste fait fortune, celle-ci est tout de suite suspectée d'avoir été acquise de manière frauduleuse. Harmand s'indigne, en vendémiaire an III, des « fortunes rapides et scandaleuses⁴ ». *L'Auditeur national* du 9 prairial an III (28 mai 1795) flétrit « ceux qui se sont engraisés par les dilapidations ». Mais de telles diatribes demeurent rares au voisinage de l'anarchie, et la séparation entre l'anarchiste et le possédant est irréductible. La cause en est l'incapacité organique de l'anarchiste à gérer sa fortune personnelle, origine de son incapacité à gérer la fortune publique.

Mauvais gestionnaire, l'anarchiste est aussi mauvais père de famille. On l'oppose à « celui qui combat pour sa femme, ses enfants et sa propriété » (*Auditeur national* n° 992 - 29 prairial an III, 17 juin 1795). Le citoyen anonyme dont Bresson transmet les *Réflexions sur les bases d'une constitution* à la Convention, en prairial an III, insiste sur ce point. « Parcourez la liste des énergumènes et des scélérats qui ont tout bouleversé dans ces derniers temps », écrit-il, « ils étaient presque tous jeunes et sans propriétés ». Jeunes, c'est-à-dire sans famille à charge. Et cela accentue leur incapacité à gérer les affaires publiques. En effet, « qu'est-ce, aux yeux d'un jeune fou qui sort du collège, que la toison d'une brebis ? ».

Or, cette double incapacité sociale s'aggrave d'un défaut que néglige ce citoyen. De même que la fortune, quelque scandaleuse qu'elle soit, n'est pas au rendez-vous de l'existence de l'anarchiste moyen, de même celui-ci n'a guère dû fréquenter les bancs du collège. L'anarchie se confond avec l'obscurantisme, dans le discours des héritiers des Lumières du XVIIIe siècle. Pour se prémunir contre les mé-

la « politique du peuple⁶ » en criminalisant l'action de celui-ci sous les traits de la « populace ». Enfin, l'indigent, qui reporte au pauvre assisté, mais qui en association avec l'anarchie, dérive vers le vagabond, autre vecteur de la criminalisation de l'anarchiste et donc du pauvre. En définitive, l'association du pauvre à l'anarchiste contribue à la marginalisation de celui-là dans l'espace social et dans l'ordre politique⁷.

6. R. Dupuy, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme xviii-xxe siècles*, Albin Michel, Paris, 2002.

7. La matière de cet article est reprise de notre ouvrage *L'Anarchie de Mably à Proudhon 1750-1850. Histoire d'une appropriation polémique*, ENS-éditions, « Sociétés, espaces, temps », Lyon, 2001, notamment le chapitre 6.

3. *Réflexions sur les bases d'une constitution* par le citoyen *** présentées par Bresson, Prairial an III (mai 1795), BNF, Le38 1455.

4. Motion d'ordre sur le commerce et les arts par J.-B. Harmand, Vendémiaire an III (septembre 1794), BNF, Le38 966.

Fonctionnalité du couple riche/pauvre dans le discours politique

L'antagonisme riche/pauvre intervient dans le discours sur l'anarchie pendant la Révolution française selon trois modalités différentes et complémentaires : l'attaque contre la propriété; la question de l'égalité sociale; celle du lien social enfin.

Tout d'abord, « l'anarchiste », terme d'injure politique initialement destiné à condamner les menées jacobines, se voit progressivement attribuer l'objectif essentiel de détruire toutes les propriétés. Cela n'assimile pas automatiquement l'anarchiste au « pauvre » (il peut tout aussi bien s'agir du jacobin terroriste et prévaricateur ou du sans-culotte) mais contribue dans un premier temps à exacerber dans le discours, celui du « riche » et de son défenseur girondin ou thermidorien, un antagonisme dont on s'efforce par la suite de démontrer l'inanité.

Le 6 ventôse an V, à Vendôme, Viellart, accusateur national près de la Haute cour de justice réunie pour juger des faits relatifs à la conspiration des Égaux, en commence l'exposé. Dès les premières phrases qu'il prononce, le ton est donné. « Cette conjuration avait pour objet de détruire le gouvernement, d'anéantir les autorités légitimes, de vouer au massacre un nombre infini de citoyens et de livrer au pillage toutes les propriétés¹. » Ce pillage ne

Plus tard, c'est de nouveau à Lyon que se signale l'ouvrier promoteur d'anarchie. Le numéro 411 de la *Feuille économique*, daté des 6 et 7 brumaire an IX (28 et 29 octobre 1800), relate les troubles survenus en vendémiaire, et dont la teneur sociale, conflit sur le prix des travaux, rappelle de fort près les préoccupations de Roland, tandis que la narration puise dans le répertoire des souvenirs de l'an II :

« Depuis quelques temps déjà des mouvements anarchiques se manifestaient à Lyon. Il s'y tenait secrètement des assemblées dites populaires, composées des ennemis les plus irréconciliables du gouvernement. En même temps, la classe très nombreuse des ouvriers en soie se réunissait sous la direction et l'influence de l'un d'entre eux pour demander aux autorités de fixer le prix que les manufacturiers doivent leur payer. Il est à remarquer que l'individu qui se portait à la tête de ces ouvriers fut constamment, avant et depuis la Révolution, le moteur principal des rumeurs qu'ils occasionnèrent quelquefois à Lyon, qu'en 1793, il se signala par toutes sortes d'excès. »

Autant d'énoncés dont l'anarchiste, encore qu'il ne soit pas présent sous ce nom, tire une figure positive propre, détachée des autres dénominations socio-politiques, et véritablement originale. Elle intervient d'emblée sur le terrain du social, plus particulièrement des conflits du monde du travail.

Mais « l'anarchiste » conduit le « pauvre » plus avant sur le chemin de la marginalisation politique et sociale. Placé au ban de la société par la nature criminelle de ses actes, rejeté aux marges de l'humanité, l'anarchiste est un être socialement isolé.

Il l'est tout d'abord par sa position sociale. Il n'a pas sa place dans une république de propriétaires, ni parmi les honnêtes gens qui vivent du juste fruit de leur labeur. « Il n'y avait que des hommes sans terre et sans industrie capables de déclarer cette haine violente jurée dans les der-

1. Exposé des faits par les accusateurs nationaux près la Haute cour de justice, Viellart portant la parole, dans la séance du 6 ventôse an V, au sujet des accusations portées tant contre le représentant du peuple Drouet, que contre Babeuf et autres, p. 2 à 4, Bib. nat. Lb42 277. C'est nous qui soulignons.

travailler dans certaines manufactures. Voici comment il motive son opinion :

« Laissons le sexe faible et malheureux chercher sa subsistance dans des travaux qui, avec d'autres mœurs, sous une meilleure police, devraient lui être assignés. Naturellement plus porté à la vie sédentaire, plus patient, plus assidu au travail, plus propre aux détails intérieurs, plus timide, se contentant de moins, toujours sans parti, sans cabale, le sexe aura plus de propreté, plus de délicatesse dans les objets de luxe dont il s'occupera; et quels qu'ils soient, il les établira à plus bas prix. Ce qui, en fait de travail, sera toujours le point capital ».

Puis il expose les inconvénients du parti contraire :

« Que peut-il résulter de cette interdiction du travail des femmes? L'anarchie, ou plutôt les partis, les complots, les surtaxes, les travaux négligés ou mal faits, la débauche, les menaces de quitter le maître, les départs par bandes, et cela dans les temps de plus forte demande, quand les goûts changent et qu'il s'ensuit quelque variation dans le travail; il en résulte que les métiers faits à grands frais restent sans être montés² ».

L'anarchie y trouve l'une de ses plus vigoureuses implications sociales, dans une expression qui utilise déjà les termes de parti et de complot, mais pour désigner des actions qui relèvent des conflits du monde du travail. S'il n'y a pas encore d'anarchistes, du moins l'anarchie peut-elle être sans hésitation attribuée à l'action des ouvriers de ces manufactures lyonnaises, actions dirigées contre les propriétaires. L'anarchie intervient ici sur fond de « conflit social ».

2. Nous citons d'après J. Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution française*, Paris, 1904, rééd. Éditions sociales, Paris, 1972, t. 1, « La constituante », p. 158.

s'entend pas comme simple destruction ou spoliation, mais comme subversion totale de l'ordre social par suite d'un véritable affrontement de « classe ». Le thème de l'anarchiste pillier n'en est pas moins relativement tardif dans le champ conceptuel de l'anarchie. Mis à l'honneur seulement par les Girondins, notamment lors de l'offensive d'avril 1793 contre Marat, et de manière peu explicite, il doit attendre la liquidation du gouvernement révolutionnaire, au printemps de l'an III, pour s'imposer dans le discours sur l'anarchie. C'est avec lui que ce discours prend toute sa dimension sociale. C'est dire que l'anarchie, dans ce domaine, reflète essentiellement un débat interne à la Révolution. Certes, « l'anarchie féodale » condamnait une certaine forme de propriété, et à ce titre, on peut considérer qu'elle a sa place dans la mise à bas de la propriété d'Ancien régime. Ses incursions sur ce terrain sont cependant peu de chose comparées à son intervention massive dans le second débat révolutionnaire sur la propriété, qui n'oppose plus propriété d'Ancien régime et propriété « bourgeoise », mais propriété absolue et propriété limitée par le droit de subsistance². Ce n'est qu'en floréal an III (avril-mai 1795) que la locution « pillage des

2. Jean Jaurès, dans son *Histoire socialiste de la Révolution française* (Éditions sociales, Paris, 1972, t. 1) a très clairement exposé la question du droit de propriété et ses enjeux dans les débuts de la Révolution. Ses développements sont repris par Roger Barny, « J.-J. Rousseau dans la Révolution française », *Dix-huitième siècle*, 6 (1974), p. 59-98, qui explique qu'à « la conception féodale de la propriété subordonnée à des relations entre personnes, et grevées de diverses servitudes, s'oppose la conception bourgeoise d'un droit de propriété absolu ». Le dilemme posé aux révolutionnaires par cette question est repris par M. Servet, *Idées économiques sous la Révolution 1789-1794*, PUL, Lyon, 1989, p. 20 : « Pour ce qui est de la propriété, il a fallu que les révolutionnaires dépassent une redoutable contradiction : comment prétendre défendre en tant que principe le droit de propriété, et dans le même temps ne pas consacrer la propriété féodale et ecclésiastique et les droits féodaux; comment affirmer que le droit de propriété a un caractère historique et ne pas du même coup menacer et donner une limite temporelle à la propriété bourgeoise ». Sur ces questions, voir également : M. Leroy, *Histoire des idées sociales en France*, Gallimard, Paris, 1946, t. 1, « De Montesquieu à Robespierre », chap. IX, « La propriété pendant la Révolution »; et, sur la lutte interne à la Révolution, F. Gauthier, « De Mably à Robespierre : un programme

propriétés » ancre plus fortement l'anarchie dans le champ du social. Le *Messenger du soir* assure que « les anarchistes ne prêchent jamais la royauté, c'est la destruction de tout gouvernement, c'est la violation de toutes les lois, c'est le pillage de toutes les propriétés qu'ils appellent à grands cris » (n° 997- 24 floréal an III, 13 mai 1795). Formulation doublement intéressante, comme affirmation du sens social des désordres de l'anarchie, comme confirmation que l'anarchie introduit ici à un débat interne à la Révolution, et que l'efficacité sociale de l'anarchie est tout entière tournée vers l'avenir.

Expression d'une peur sociale, cette « grande peur des riches » que représenta l'an II selon Albert Soboul, l'anarchie n'est pas confinée dans ce seul rôle. L'importante mise en question des rapports sociaux par la Révolution, tant dans leur nature que dans leur intensité, y retentit à loisir.

L'anarchie « anticipe » d'une certaine manière, comme la Révolution elle-même, sur les conflits sociaux du XIXe siècle. Deux questions structurent le discours social sur l'anarchie : celle de l'égalité, non plus des droits mais des fortunes ; celle des relations entre les classes inférieures et supérieures, entre les possédants et les non-possédants. Deux questions étroitement liées l'une à l'autre et qui s'inscrivent dans la continuité de la réflexion sociale des Lumières, mais prennent une actualité nouvelle avec l'an II. Quelle est la doctrine sociale des anarchistes ? Viellart nous répond en l'an V que « leur premier dogme est le bouleversement de la société, qu'ils appellent égalité, loi agraire, le remplacement des propriétaires par ceux qui ne le sont pas, la succession de ceux qui n'ont rien à ceux qui ont quelque chose³ ». Babeuf n'est pas le premier, ni le dernier, à prôner la « loi agraire » pour rétablir la véritable égalité parmi les hommes. Mably déjà récuse le droit de propriété comme fondement de l'ordre social. Il

économique égalitaire », *Annales historiques de la Révolution française*, juillet-septembre 1985, p. 265-289.

3. Exposé des faits par les accusateurs nationaux près la haute cour de justice, Viellart portant la parole dans la séance du 6 ventôse an V (24 février 1797), p. 4, BNF. Lb42 277.

La marginalisation politique et sociale du pauvre

L'un des champs d'intervention du « pauvre » est en effet celui du conflit social. La manière dont l'association de « l'ouvrier » à l'anarchiste conduit à la disqualification du « pauvre » comme acteur légitime, si elle ne fait l'objet que de mentions éparses, nous invite cependant à apprécier avec nuance le jugement d'Alfred Cobban sur les conflits sociaux pendant la période révolutionnaire¹.

Il ne s'agit plus là de ces incarnations de l'anarchiste qui s'apparentent toutes à la désignation socio-politique. Point de jacobin ou de sans-culotte, encore que ce dernier ne soit pas très loin. Mais des énoncés qui donnent à l'anarchiste le visage de ce « prolétaire » que le vocabulaire socio-politique du XIXe siècle, notamment marxiste, instituera définitivement comme antagoniste du « propriétaire », situation dont nous avons rencontré les signes avant-coureurs chez Billaud-Varenne, Brissot et quelques autres.

Le premier est dû à Roland qui collabora, quelques années avant la Révolution, à *L'Encyclopédie méthodique* de Panckouke publiée en 1784-1785. Roland s'était chargé d'une enquête sur les « Manufactures, arts et métiers ». Dans les pages qu'il consacre à la région lyonnaise, il se prononce contre l'interdiction faite aux femmes de

1. Alfred Cobban estime que « le mouvement sans-culottiste empêcha l'agitation populaire de se porter sur des revendications de salaire, ce qui n'était peut-être pas fortuit ». A. Cobban, *op. cit.*, p. 162. Voir également ce qu'il écrit des tensions sociales principales, notamment à Lyon, p. 164-165.

soit intéressé au maintien de l'ordre public ; au progrès de l'agriculture ; à la prospérité de sa patrie ; il est donc utile qu'il ait une propriété⁴. »

Au-delà de cette incapacité sociale personnelle, l'anarchiste se distingue par des actes qui le placent de fait hors de la loi sociale. Le recours au vocabulaire de la criminalité est affecté d'un double mouvement au cours de la période révolutionnaire. Il prend sa source dans l'association de l'anarchie au désordre, dont il représente l'une des multiples facettes. Puis il gagne rapidement le registre de l'injure politique, alors que s'affirme la valeur de désignation politique de l'anarchie. Enfin, tout en conservant sa puissance d'invective, il retrouve le chemin du discours social, lorsque celui-ci subit le contrecoup de la douloureuse expérience de l'an II. D'une manière générale, l'anarchie est assimilée à la « domination du crime ». L'anarchie se fait à la fois « crapulocratie » et « sanguinocratie ». Le « parti anarchiste », formé par les jacobins et les sans-culottes, est le « parti sanguinaire ». Le meurtre atteint ainsi, dans l'esprit des Thermidoriens, la dimension d'une institution. L'anarchie sonne en outre le tocsin de la Saint-Barthélemy des riches. Le *Messenger du soir* dénonce « les provocations faites journellement par les suppôts de l'anarchie au pillage des riches, des marchands et des établissements publics » (n° 983 - 9 floréal an III, 28 avril 1795). Le recours au vocabulaire criminel conserve sans doute son impact en tant qu'injure politique. Mais il sert davantage, en l'an III, à exprimer la violence d'un conflit « social » qui menace les nouveaux détenteurs de la prééminence socio-politique dans ce qui fonde cette prééminence.

interprète au contraire la propriété immobilière comme « l'usurpation d'un bien commun ». « À quelle solution s'arrête donc notre bon abbé pour remédier aux maux de l'inégalité ? À la communauté des biens⁴ ». Or cette communauté n'est réalisable, en l'état des choses, que par une redistribution de biens déjà appropriés. Ce qui est vivement repoussé au nom de l'anarchie. L'égalité politique est consacrée par la Déclaration de 1789, article 1 : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ». Mais que l'on s'avise de passer de cette égalité de droit à une égalité de fait, et l'on tombe dans l'anarchie. Le partage égal des propriétés est une utopie, car une telle égalité ne pourrait se maintenir. Mounier et Lequinio sont d'accord sur ce point. « Quant aux propriétés territoriales, si l'on voulait qu'elles restassent communes à la société entière, il faudrait nécessairement abandonner la culture à la direction du gouvernement, ou partager la jouissance des terres entre chaque famille, sauf à recommencer à certaines époques », écrit Mounier dans ses *Principes élémentaires de la politique*, en 1795. Or la première solution conduit à un gouvernement répressif (Mounier cite l'exemple des Jésuites du Paraguay), et Sparte nous montre que la seconde est vouée à l'échec. L'égalité des fortunes est donc exclusive de l'égalité des droits politiques, et synonyme d'instabilité sociale, puisque constamment remise en cause. Elle est, de toutes les façons, inconcevable pour un grand État. Lequinio développe, en 1796, dans ses *Éléments de philosophie politique*, un point de vue identique. Il y explique que le partage égal des fortunes, s'il était établi, serait à recommencer constamment, puisque les différences de tempérament, le jeu des naissances et des décès, auraient tôt fait de rétablir l'inégalité. « La vie se passerait dans un désordre continu et sans que personne pût jamais être assuré de jouir de ce qu'il a puisqu'il ne faudrait qu'un grand nombre d'enfants

4. *Ibid.*, p. 81.

4. A. Delaporte, *L'Idée d'égalité en France au XVIII^e siècle*, PUF, Paris, 1987, p. 308.

pour occasionner un nouveau partage, et lui enlever tout le fruit de ses travaux⁵. » L'inégalité des fortunes est donc une conséquence de l'inégalité naturelle entre les hommes. « L'égalité politique n'est autre chose que le rétablissement de l'inégalité naturelle⁶ », écrit Madame de Staël deux ans après Lequinio. Vouloir corriger cette inégalité est donc attentatoire à l'égalité politique, c'est-à-dire à la liberté, puisque « c'est l'égalité qui conduit à la liberté⁷ ». La liberté illimitée et l'inégalité des fortunes sont aussi intimement liées que l'égalité politique et la liberté déterminée par la loi. La liberté illimitée et l'égalité absolue ont une borne commune, de part et d'autre de laquelle elles se font face, et cette borne a pour nom « anarchie ». Qu'elle soit franchie dans un sens, du social au politique, par la liberté, ou dans le sens inverse par l'égalité, le résultat est invariablement le même⁸.

L'égalisation des fortunes ne serait en définitive rien d'autre que l'anarchie perpétuée. Ce qui conduit en dernière instance les locuteurs de l'anarchie non seulement à vouloir conjurer l'antagonisme riche/pauvre mais également à le récuser. Condorcet pressent dès la fin de l'année 1789 le danger que recèle la défiance persistante à l'égard des anciens ordres privilégiés. Dans ses *Réflexions sur ce qui a été fait et ce qui reste à faire*, il analyse les raisons de la persistance de « la haine et la défiance à l'égard des classes supérieures ». Selon lui, « l'anéantissement de tous les privilèges eût été un moyen suffisant de détruire ces

5. J.-M. Lequinio, *Philosophie du peuple ou Éléments de philosophie politique mis à la portée des habitants des campagnes*, œuvre posthume de J.-M. Lequinio (sic), Paris, 6 brumaire an IV (1796), p. 95-96.

6. Madame de Staël, *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution, et des principes qui doivent fonder la république en France*, 1799, Paris, 1906, p. 9. L'inégalité naturelle est celle « des vertus, des lumières, de l'éducation, de la propriété ».

7. Robert, *Avantages de la fuite de Louis XVI et nécessité d'un nouveau gouvernement*, 2e édition du républicanisme adapté à la France, Paris, 1791, p. 9.

8. La tension entre la liberté et l'égalité dans le discours politique démocratique se trouve exprimée en d'autres termes par François Furet, « La passion révolutionnaire au XXe siècle », *Écrire l'histoire du XXe siècle. La politique et la raison*, Gallimard-Le Seuil, Paris, 1994, p. 11-42.

anarchistes républicains » comme « une foule d'hommes que la haine du travail, le goût de la débauche rendent les partisans de toutes les factions, les instruments de tous les crimes ». Et le verdict tombe, sans appel : « le sans-culotte est le plus dégradé de tous les êtres » (*Annales patriotiques et littéraires*, 26 thermidor an III).

De même l'incapacité personnelle est à l'origine de la mauvaise gestion du gouvernement révolutionnaire. Fortune publique et fortunes privées se répondent aussi exactement que morale publique et vertus privées. L'une et l'autre furent également ruinées par l'anarchie. Une ruine inévitable, selon Thibaudeau, dès lors que l'on « confère l'administration des choses publiques à des hommes incapables de gérer leur fortune personnelle² ». Il convient par conséquent de ne plus confier cette administration à des hommes « dont aucune fortune ne répondait de la conduite » (*Annales patriotiques et littéraires*, 26 thermidor an III - 13 août 1795). Boissy d'Anglas est donc fondé à proclamer la république des propriétaires, approuvé au moins sur le second terme par Mounier, depuis son exil. Mounier qui trouve dans les droits des propriétaires le seul frein qui puisse rendre tolérable le gouvernement démocratique. « Cependant, lorsque le droit d'élire les députés est réservé aux propriétaires ; qu'une des conditions de l'éligibilité est un revenu suffisant pour intéresser au repos public, [...] il n'est pas douteux que la partie démocratique du gouvernement ne soit très heureusement tempérée³. » Il n'a d'ailleurs pas attendu la triste expérience de l'an II pour affirmer cette nécessité. Dès août 1789, il proclame ce qu'il reprend en 1795, à savoir que « le pouvoir législatif ne doit pas être confié à des hommes sans fortune qui n'auraient ni assez de loisir, ni assez de lumières pour s'occuper avec succès du bien général ». « Il faut qu'un membre du corps législatif soit au-dessus du besoin, qu'il soit intéressé à tous les genres de lois et de subsides, qu'il

2. Discours de Thibaudeau sur le gouvernement actuel de la République française, 7 floréal an III (26 avril 1795), BNF, Le38 1366.

3. Mounier, *Adolphe ou Principes élémentaires de politique et résultat de la plus cruelle expérience*, Londres, 1795, p. 73.

moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ». La radicalité de Jacques Roux et des Enragés, les revendications et les pratiques de la sans-culotterie parisienne, se chargent de révéler tout le potentiel subversif de cette reconnaissance du droit de subsistance. Aussi lorsque Jean Debry demande que « les secours publics » soient de nouveau inscrits dans la Déclaration de l'an III, sa proposition est-elle écartée, « de crainte que [le droit de subsistance] ne serve de brandon à l'anarchie » (*Auditeur national*, 17 messidor an III - 15 juillet 1795). Ainsi l'anarchie, après avoir servi d'auxiliaire dans la lutte contre la propriété féodale, reprend du service, mais contre les revendications du mouvement populaire. Forts de l'expérience récente, les Thermidoriens n'ont de cesse de réaffirmer l'inviolabilité des propriétés mise à mal par le régime de 1793. Le caractère « sacré » de la propriété est vigoureusement rétabli. Le *Batave* du 6 messidor an III (24 juin 1795) réclame « la sûreté et l'inviolabilité des propriétés ». Malgré l'effacement de la référence au droit naturel (l'article 2 de la Déclaration de 1795 se borne aux « droits de l'homme en société »), la propriété est plus que jamais la pierre angulaire du système social, et l'anarchie écarte aussi efficacement le spectre de la « loi agraire » que naguère celui du féodalisme.

La récusation de l'antagonisme riche/pauvre conduit également à dénoncer la légitimité des formes d'intervention du « pauvre peuple », la violence punitive et la journée populaire¹. Ce refus passe par la dégradation de l'image du militant populaire sous les traits de l'anarchiste dépravé après les journées de germinal et prairial an III (printemps 1795). Certes, le militant sans-culotte ne peut se confondre avec le « pauvre », mais nombre des traits qui lui sont prêtés relèvent d'un registre propre à décrire aussi bien la lie du peuple. Les *Annales patriotiques et littéraires* du 27 fructidor an III (13 septembre 1795) décrivent les «

sentiments ». S'ils continuent malgré tout de se manifester, cela est dû à « l'indiscrétion de quelques amis du peuple », à la « maladresse et à la méchanceté de ses ennemis », aux « livres de quelques insensés et de quelques méchants ». Condorcet en redoute les effets dans les assemblées primaires du royaume. « Il est important d'inspirer aux ecclésiastiques et aux nobles la confiance de s'y trouver et d'y maintenir la décence à leur égard, de la part des gens grossiers de la classe du peuple⁹ ». L'inquiétude de Condorcet se montre ici sous son véritable jour. Si la défiance à l'égard des anciens ordres privilégiés survit à la destruction des privilèges, c'est peut-être qu'elle enveloppe un plus grand nombre de personnes et que les « classes supérieures » ne se réduisent pas aux ordres privilégiés. Il se produit ainsi un glissement qui substitue à l'antagonisme d'Ancien régime entre le Tiers état et les deux ordres privilégiés, un antagonisme de « classe » fondé sur le critère de la richesse.

Billaud-Varenne serait sans doute compté par Condorcet parmi les « insensés » et les « méchants », pour oser affirmer cet antagonisme et tracer la voie d'une seconde révolution au sein de la première, par la critique qu'il porte contre la constitution péniblement élaborée par l'Assemblée, « une constitution protectrice de l'ambition des riches et extinctive de l'émulation des pauvres¹⁰ ». Voilà la véritable source d'anarchie détectée par Condorcet, pour qui cet antagonisme est irrecevable, alors qu'il exhorte « tous les amis du bien public » à se réunir pour « prêcher la concorde ». Brissot répond à cet appel en 1791. Prenant la parole aux Jacobins pour discourir sur « l'utilité des sociétés patriotiques et populaires », il y expose ses vues sur la solidarité entre les différentes classes de la société, d'une société débarrassée des anciens ordres. « Un peuple libre est bon et a intérêt d'éloigner les troubles et les dissensions ; car ne vivant que

1. J.-C. Martin, *Violence et révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Le Seuil, Paris, 2006 ; D. Roger, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme, XVIIIe-XXe siècles*, Albin Michel, Paris, 2002.

9. Condorcet, *Œuvres*, Paris, 1847-1849, t. 9, p. 458 et 460. Souligné par nous.

10. Billaud-Varenne, *L'Acéphocratie, ou le gouvernement fédératif démontré le meilleur de tous pour un grand empire, par les principes de la politique et les faits de l'histoire*, Paris, 1791, p. 60.

de son travail journalier, que de l'emploi qu'il obtient des riches, il s'expose à manquer de ce travail, quand il se livre à des désordres qui épouvantent les riches, jettent l'incertitude et la consternation partout, arrêtent les dépenses de luxe et ces entreprises qui supposent la confiance et une paix constante¹¹. » Lorsque grandit le danger anarchiste en 1793, il ne se fait pas faute de rappeler ces vérités. Il attribue sans hésiter aux anarchistes (entendons aux Jacobins et à leurs soutiens) la division sociale cause de tant de désordres. « Ce sont [les anarchistes] qui, pour perpétuer leur pouvoir, ayant besoin de perpétuer les désordres, ont divisé la société en deux classes, celle qui a et celle qui n'a pas, celle des sans-culottes et celle des propriétaires¹² ». Et il dévoile leur duplicité en montrant qu'ils ne cherchent de la sorte qu'à s'approprier les dépouilles de leurs victimes.

La disqualification politique du pauvre

Dans l'ordre politique, l'affirmation de la propriété comme fondement naturel du lien social entre riche et pauvre interdit de maintenir le principe brièvement imposé du droit de subsistance au nom du principe d'anarchie qu'il comporte. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 a consacré la propriété au rang des droits naturels de la personne humaine : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression » (art. 2). La conception des physiocrates triomphe : continuité de l'ordre naturel et social; propriété comme fondement de la société. Il en va différemment en 1793, lorsque la Convention adopte le nouveau texte constitutionnel. La Déclaration des droits qui la précède réaffirme pourtant la position de la propriété parmi les droits naturels et imprescriptibles. L'article 19 prévoit certes que « nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité », mais c'est là une disposition assez vague, qui figurait déjà dans l'article 17 de la Déclaration de 1789; à cela près, qui n'est pas négligeable, que ce dernier article commençait par les mots, supprimés en 1793, « la propriété est un droit inviolable et sacré ». C'est dans l'article 21 que s'insinue le doute sur l'étendue du droit de propriété. « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les

11. Brissot, *Discours sur l'utilité des sociétés patriotiques et populaires*, 1791, p. 13.

12. Brissot, *op. cit.*, p. 22.